



Chasseur Côté
Charente

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

JEUDI 28 MAI 2020

Le Conseil d'Administration (CA) de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente (FDC16) s'est réuni en visioconférence le jeudi 28 mai 2020 compte tenu de la pandémie de COVID19. Le Président a convoqué les administrateurs par voie électronique.

Ont assisté :

- Bruno MEUNIER (Président).
- Fernand PATRIER (1^{er} Vice-Président) à partir de 18h35 (14^{ème} résolution).
- Pascal LAMAZIERE (2^{ème} Vice-Président).
- Gérard KUHN (Trésorier).
- Joël BOUTENEGRE (Trésorier-Adjoint).
- Claude PINEL (Secrétaire Général).
- Joël BEAULIEU (Secrétaire Général Adjoint).
- Michel BLANCHIER et Yohann GUEDON (Administrateurs) ainsi que Gérard MOINARD (Administrateur stagiaire).

Sont excusés :

- Jean Daniel BONNET donne pouvoir à Claude PINEL (Secrétaire Général).
- Michel CONSTANTIN donne pouvoir à Joël BOUTENEGRE (Trésorier-Adjoint).
- Pierre DUMONT donne pouvoir à Fernand PATRIER (1^{er} Vice-Président).
- Marcel GERON.
- Didier TEXIER donne pouvoir à Bruno MEUNIER (Président).

Participent également à cette réunion :

- Eric FILHOL (Huissier de justice).
- Cyril MOREAU (Directeur).
- Didier RAMMELAERE (Commissaire aux Comptes).

Le CA est présidé par le Président. Après avoir vérifié les procurations, le Président ouvre la séance à 18h15. En cette période de pandémie de COVID19 et de confinement, ladite réunion se tient exceptionnellement en visioconférence.

En préambule, le Président tient à rappeler les règles d'usage pour les demandes de prise de parole ainsi que la discipline qu'impose une réunion en visioconférence. Il en profite pour accueillir le Commissaire aux Comptes et l'huissier de justice.

L'huissier de justice expose la manière dont les votes des résolutions seront organisés. Il demande aux administrateurs présents de bien vouloir envoyer un email au Directeur permettant ainsi d'attester de leur présence (l'heure de réception fera foi).

Tous les élus présents ont envoyé un courriel et l'huissier de justice l'a confirmé.

Michel BLANCHIER demande si le quorum est atteint pour la prise de décisions.

Il est rappelé en séance que :

- **« Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du CA ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix ».**

LA CHASSE GRANDEUR NATURE

Fédération des Chasseurs de la Charente

- **« Pour que le CA puisse valablement délibérer, le quorum doit être atteint : il s'agit des membres du CA en exercice qui doivent être présents à la séance. Les administrateurs absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum ».**

Cette clarification étant faite, l'huissier de justice confirme que 9 administrateurs étant présents (Le 1^{er} Vice-Président rejoindra le CA plus tard), le quorum est atteint. Le Président déclare que le CA est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le CA est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant, la partie sur le vote de résolutions ayant été mis avancé au point n°1 pour libérer plus tôt le Commissaire aux Comptes et l'huissier de justice :

- 1) Vote des résolutions de l'assemblée générale 2020.
- 2) Démission du 1^{er}Vice-Président.
- 3) Validation du PV de CA du 24 février 2020.
- 4) Derniers éléments sur le confinement.
- 5) Questions diverses.

1. Vote des résolutions de l'assemblée générale 2020

Avant de soumettre les résolutions aux votes des membres du CA, l'huissier de justice rappelle les pouvoirs transmis en bonne et due forme :

- Jean Daniel BONNET donne pouvoir au Secrétaire Général.
- Michel CONSTANTIN donne pouvoir au Trésorier-Adjoint.
- Pierre DUMONT donne pouvoir au 1^{er}Vice-Président.
- Marcel GERON a transmis un pouvoir pour le Trésorier mais celui-ci n'a pas été signé. Ce pouvoir n'est donc pas pris en compte.
- Didier TEXIER donne pouvoir au Président.

Le Président rappelle que ce CA est très particulier en ce sens qu'il se substitue à l'assemblée générale pour la prise des décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FDC16 pour la saison 2020-2021.

1.1 Résultats de la consultation électronique des adhérents

En préambule, le Directeur fait le point sur la consultation électronique des adhérents concernant les résolutions de l'assemblée générale 2020.

Outre un excellent taux d'ouverture de la newsletter spécifique (89 %), la participation relativement faible par rapport à d'autres départements s'explique par le fait que les responsables de territoires de chasse ne sont pas encore aguerris à utiliser régulièrement leur Espace Adhérent privatif Retrieveur. Les retours sont très positifs de la part des adhérents : facilité, simplicité et sécurité sont les termes les plus employés pour cette expérimentation.

Petit à petit, la FDC16 doit s'engager auprès de ses adhérents pour optimiser l'emploi de toutes les procédures dématérialisées et notamment Retrieveur.

Le résultat de la consultation a été intégré à chaque résolution afin que les administrateurs en aient connaissance avant le vote.

1.2 Vote des résolutions

Le vote des résolutions s'effectue sous le contrôle de Maître Eric FILHOL, huissier de justice.

- **1^{ère} résolution : Approuvez-vous le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2019 tel qu'il vous a été présenté ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3109 (95,75 %)	12 (100 %)
Contre	41 (1,26 %)	-
Abstention	97 (2,99 %)	-

- **2^{ème} résolution : Approuvez-vous la ratification de la cooptation de Gérard MOINARD en tant qu'administrateur ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2461 (75,49 %)	12 (100 %)
Contre	163 (5,02 %)	-
Abstention	623 (19,19 %)	-

- **3^{ème} résolution : Approuvez-vous le rapport de gestion du Conseil d'Administration tel qu'il vous a été présenté ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3042 (93,69 %)	12 (100 %)
Contre	37 (1,14 %)	-
Abstention	168 (5,17 %)	-

- **4^{ème} résolution : Approuvez-vous le rapport d'activité tel qu'il vous a été présenté ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3065 (94,39 %)	12 (100 %)
Contre	90 (2,77 %)	-
Abstention	92 (2,83 %)	-

- **5^{ème} résolution : Approuvez-vous le rapport moral tel qu'il vous a été présenté ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3114 (95,90 %)	12 (100 %)
Contre	37 (1,14 %)	-
Abstention	96 (2,96 %)	-

- **6^{ème} résolution : Adoptez-vous les statuts et le règlement intérieur modifiés tels qu'ils vous ont été présentés ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2833 (87,25 %)	12 (100 %)
Contre	90 (2,77 %)	-
Abstention	324 (9,98 %)	-

- 7^{ème} résolution : **Approuvez-vous les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019, tels qu'ils ont été arrêtés ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3071 (94,58 %)	12 (100 %)
Contre	37 (1,14 %)	-
Abstention	139 (4,28 %)	-

- 8^{ème} résolution : Avant de soumettre cette résolution au vote du CA, le Président cède la parole au Commissaire aux Comptes afin qu'il puisse lire à haute voix la synthèse de son rapport. Lecture est faite de celui-ci. **Approuvez-vous le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019, tel qu'il vous a été présenté ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3081 (94,89 %)	12 (100 %)
Contre	37 (1,14 %)	-
Abstention	129 (3,97 %)	-

- 9^{ème} résolution : **Approuvez-vous l'affectation de l'imputation du déficit de 65 606,51 € au compte de réserve de gestion ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2830 (87,16 %)	12 (100 %)
Contre	86 (2,65 %)	-
Abstention	331 (10,19 %)	-

- 10^{ème} résolution : **Approuvez-vous dans le cadre des projets associatifs financés à partir des réserves fédérales, la poursuite de l'opération « permis de chasser à 0 € », la poursuite du volet « communication », le lancement du volet « petit gibier n°3 » et la fusion des volets « grand gibier », « sécurité » et « prévention des dégâts » ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2893 (89,10 %)	12 (100 %)
Contre	104 (3,20 %)	-
Abstention	250 (7,70 %)	-

- 11^{ème} résolution : **Approuvez-vous le budget prévisionnel 2020-2021 tel qu'il vous a été présenté ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	3149 (96,98 %)	12 (100 %)
Contre	98 (3,02 %)	-
Abstention	-	-

- 12^{ème} résolution : **Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 les montants des cotisations individuelles : annuelle (71 €), temporaire 9 jours (35,50 €) et temporaire 3 jours (17,75 €) ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2992 (92,15 %)	12 (100 %)
Contre	81 (2,49 %)	-
Abstention	174 (5,36 %)	-

- **13^{ème} résolution : Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 le barème de la contribution liée à l'adhésion simple obligatoire à 240 € par adhérent territorial ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2962 (91,22 %)	12 (100 %)
Contre	154 (4,74 %)	-
Abstention	131 (4,03 %)	-

- **14^{ème} résolution : Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 le barème du contrat de services à hauteur de 0,29 € par ha pour chaque adhérent territorial souscripteur ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Pour	2880 (88,70 %)	12 (100 %)
Contre	332 (10,22 %)	-
Abstention	35 (1,08 %)	-

Le 1^{er} Vice-Président se connecte à la réunion du CA. L'huissier de justice rappelle que le vote des résolutions étant sur le point de se terminer, il ne pourra pas participer au vote des résolutions de l'assemblée générale 2020.

- **15^{ème} résolution : Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 les barèmes des cotisations, des dispositifs de marquage et des contributions permettant de financer les dégâts de grand gibier du scénario n°1 ou du scénario n°2 ?**

	Résultats de la consultation électronique	Résultats du vote du CA
Scénario n°1	2699 (83,12 %)	12 (100 %)
Scénario n°2	548 (16,88 %)	-

Le scénario n°1 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Les montants ci-après s'appliqueront pour la saison 2020-2021 :

- **Bracelet daim : 0 €.**
- **Bouton sanglier : 18 €.**
- **Bracelet chevreuil : 20 €.**
- **Bracelet cerf BDF (Biche, daguet et faon) : 70 €.**
- **Bracelet cerf CEI (Cerf indéterminé) : 70 €.**
- **Bracelet cerf CEM (Cerf mâle) : 110 €.**
- **Timbre grand gibier (TGG) annuel : 15 €, TGG 9 jours : 7,50 € et TGG 3 jours : 3,75 €.**
- **Contribution territoriale de base : 15 € par territoire de chasse.**
- **Contribution territoriale majorée : 0,10 € par ha.**

Le 1^{er} Vice-Président demande si les décisions prises par le CA pourront être contestées par les adhérents. Le Président rappelle aux membres présents que la procédure préconisée par la FNC a été suivie à la lettre et qu'en plus, la FDC16 a décidé de recourir à la présence d'un huissier de justice pour apporter encore plus de garanties. En conclusion, les décisions prises en séance le sont dans un cadre légal et applicables en l'état.

Le Président clôt cette assemblée générale 2020. Le procès-verbal des résolutions sera rédigé par l'huissier de justice. Il sera transmis aux adhérents ainsi qu'à la Préfecture. Le compte-rendu des résultats de la consultation électronique sera également joint pour information.

Le Directeur se chargera de faire enregistrer les nouveaux statuts et le nouveau règlement auprès de la DDCSPP16 au Greffe des Associations dès qu'ils auront été signés par le Président et le Secrétaire Général.

2. Démission du 1^{er} Vice-Président

Le Président rappelle que le CA a acté lors de la séance du 24 février 2020 la démission du 1^{er} Vice-Président à compter du 18 avril 2020 (lendemain de la date prévue de l'assemblée générale avant les événements liés au COVID19). Ce sujet a été de nouveau abordé lors de la réunion du bureau du 16 avril 2020 lorsque le 1^{er} Vice-Président a fait savoir qu'il souhaitait revenir sur sa décision.

Avant de proposer les différents choix possibles, le Président sollicite les membres du CA présents afin de savoir si l'un d'entre eux souhaite un vote à bulletin secret. Le Secrétaire Général fait savoir que plusieurs administrateurs l'ont sollicité dans ce sens.

Le Président décide qu'un vote à bulletin secret va être organisé. Cette hypothèse ayant été envisagée en amont, le Président laisse le soin à l'huissier de justice d'expliquer la procédure de vote électronique anonyme pendant le CA. Chaque administrateur devra, au cours d'un laps de temps d'environ 15 minutes, envoyer par mail à l'huissier de justice (ef@alexandre-associes.com) sa position sur l'un des 3 choix proposés : choix n°1, choix n°2 ou abstention.

Le 1^{er} Vice-Président fait d'ores et déjà savoir qu'il ne participera pas au vote et qu'il n'utilisera pas son pouvoir quant à ce sujet qui le concerne directement. L'huissier de justice confirme qu'il y a dans ce cas, 9 votants et 3 procurations, soit un potentiel de 12 voix au total.

Le Président expose clairement les 3 options possibles :

- Choix n°1 : je valide le procès-verbal du CA du 24 février 2020 en l'état.
- Choix n°2 : je souhaite revenir sur le procès-verbal du CA du 24 février 2020 concernant la démission du 1^{er} Vice-Président.
- Abstention.

Le Président laisse le soin aux administrateurs qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer sur le sujet. Plusieurs interventions se succèdent à tour de rôle.

Les votes sont ouverts et l'huissier de justice agrège les résultats :

Détail	Nombre de voix obtenues
Choix n°1	5
Choix n°2	4
Abstention	3

L'huissier de justice annonce le résultat aux membres présents qui entraîne plusieurs commentaires. Le 1^{er} Vice-Président fait savoir qu'il prend acte de cette décision et que d'autres administrateurs démissionneront également dans les prochains jours. Il quitte promptement la séance.

Plusieurs minutes après le vote et après vérification par ses soins, l'huissier de justice annonce qu'il a fait une erreur dans le décompte des voix, un votant disposant d'un pouvoir n'ayant pas exprimé deux fois le même choix. Le résultat définitif de ce vote est donc le suivant :

Détail	Nombre de voix obtenues après vérification
Choix n°1	5
Choix n°2	5
Abstention	2

Cette faute de l'huissier de justice est lourde de conséquence puisqu'elle modifie le résultat du vote. Le Directeur évoque ce que prévoient les statuts dans un tel cas de figure : « *En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.* »

Le Président regrette ce problème du décompte des voix et de l'incidence sur la démission du 1^{er} Vice-Président. L'huissier de justice a contacté le 1^{er} Vice-Président pour l'informer de son erreur et le Président le contactera afin de connaître sa décision définitive. En l'état, c'est le statut qui est en séance.

3. Validation du procès-verbal du CA du 24 février 2020

Le Président propose d'adopter le procès-verbal du CA du 24 février 2020. Il sollicite ses collègues administrateurs afin de recueillir les éventuelles modifications ou corrections.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du CA du 24 février 2020 est entériné à l'unanimité des membres présents et représentés, la partie consacrée à la démission du 1^{er} Vice-Président restant en suspens.

4. Derniers éléments sur le confinement

Dans le cadre de la pandémie de COVID19, la FDC16 s'est équipée du matériel nécessaire permettant de respecter les règles sanitaires requises (masques, gants, solution hydroalcoolique et désinfectant). Afin de pouvoir rouvrir dans les meilleures conditions possibles, les bureaux de Nathalie GAUTHIER, Elise SALLET et Christophe BIRONNEAU ont été réaménagés en partie pour garantir la santé des salariés. Les dernières parois à installer devraient l'être le 2 juin au matin.

Au niveau interne, compte tenu des contraintes liées aux écoles, les salariés exceptionnellement en télétravail, devront impérativement être présent à la FDC16 au moins une demi-journée par semaine.

Les bureaux seront réouverts au public le 2 juin 2020 à partir de 13h30 dans le respect des gestes barrières. Seront obligatoires dans les locaux (siège social, salle de l'annexe et centre de formation) :

- Le port du masque.
- Le lavage des mains à la solution hydroalcoolique.
- La distanciation physique (1 m minimum).

Malgré tout, il sera demandé aux chasseurs et aux responsables de territoires de privilégier au maximum les échanges par téléphone, courrier ou mail et de limiter les déplacements à la FDC16.

Une information particulière sera faite sur les réseaux sociaux et notre site internet.

Le Directeur présente une infographie réalisée par la FDC de l'Aube par rapport à l'activité chasse et le COVID19. Compte tenu du retour positif des administrateurs, il prendra contact avec cette structure afin de pouvoir utiliser ce support et le diffuser aux adhérents charentais.

La question des battues administratives est évoquée suite aux arguments avancés par Alain LEBECQ lors de la consultation publique sur la demande d'ouverture du sanglier en battue au 1^{er} juin et aux retours de terrain sur les modalités mises en œuvre lors de certaines battues administratives.

Le CA regrette une nouvelle fois qu'aucune information n'ait été transmise par la DDT16 sur les modalités dérogatoires dont bénéficient les lieutenants de l'ouvrier pour organiser les battues administratives (nombre de personnes, gestes barrières...).

Il est rappelé que la validation 2019-2020 permet de chasser jusqu'au 30 juin 2020. La première semaine de juin sera consacrée à la préparation du guichet unique. La Régisseuse de Recettes sera chargée de former la Comptable ainsi que Pauline DILLERIN. Des tests seront également opérés notamment avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour le paiement fractionné (nouveau cette saison).

Les bons de commande 2020-2021 seront transmis au routeur (exemplaire papier) et l'envoi par voie électronique sera effectué début juin. Cette année, de nombreux changements ont été opérés tant sur la forme que sur le fonds.

5. Questions diverses

Yohann GUEDON évoque la chasse accompagnée et les nouvelles modalités à venir compte tenu que ce sont les FDC qui auront la charge et la responsabilité de cette formation.

Le Directeur répond que la FNC doit transmettre une procédure puisqu'à partir du 1^{er} juillet 2020, c'est bien le Président de la FDC16 qui signera les attestations de chasse accompagnée.

Plusieurs administrateurs regrettent la prestation décevante de l'huissier de justice et espèrent qu'un geste commercial sera fait lors de la présentation de ces honoraires...

D'ores et déjà, le Trésorier-Adjoint a fait savoir qu'il serait très attentif sur ce sujet.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, déclare que la séance est levée à 19h40.

Le présent procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire Général.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bruno MEUNIER

Claude PINEL